

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE REBENACQ****Séance du 28 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 22/10/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUUNE-HORGUE et TOULOU  
 Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT et SANZ  
 Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,  
 Excusées : Mme RULLIER  
 Secrétaire : Mr BARRAQUE

**DÉLIBÉRATION N° 38 :****Avis de la commune de Rébénacq sur le SCOT**

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

Monsieur le Maire informe les membres présents que par courrier en date du 5 août 2025, le Président de la CCVO sollicitait l'avis des communes sur le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2025. Il est précisé que les conseils municipaux ont 3 mois pour émettre un avis ; sans avis dans ce délai, il est réputé favorable.

C'est dans ce cadre et après lecture de ce projet de SCOT que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable, assorti des observations suivantes :

- ✓ Toutes les filières économiques doivent être représentées de façon équilibrée afin de prendre en compte les spécificités de la Vallée d'Ossau : artisanat, entreprises, industrie, commerce, tourisme, thermalisme, agro pastoralisme, éducation, social et santé.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au SCOT, assorti des observations ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme :

